

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Ouverture dominicale des commerces en 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Il rappelle que, depuis 2016, le nombre de dimanches où il peut être dérogé à l'obligation de repos peut être porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi Macron réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.

Pour les commerces de détail alimentaires, dont la surface est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des « dimanches du Maire » dans la limite de 3/an.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2025.

Il explique qu'un large panel de commerces a été consulté pour ce faire, il en ressort un consensus autour de 10 dimanches proposés à l'ouverture sans sectorisation, tandis que 5 autres dimanches pourraient faire l'objet d'une ouverture pour les seuls commerces du secteur automobile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire propose donc d'autoriser l'ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

- **12 janvier 2025** : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- **19 janvier 2025**
- **25 mai 2025** : fête des mères,
- **15 juin 2025** : fête des pères,
- **29 juin 2025** : 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- **30 novembre 2025**
- **7, 14, 21, 28 décembre 2025** : fêtes de fin d'année.

Pour les commerces du secteur automobile, l'ouverture aurait lieu les dimanches suivants :

- **19 janvier 2025,**
- **16 mars 2025,**
- **15 juin 2025,**
- **14 septembre 2025,**
- **12 octobre 2025.**

Il précise que Saint Etienne Métropole, par délibération du 14 novembre 2024, a émis un avis favorable, sur les projets des Communes relatifs à l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5.

Il ajoute que des arrêtés municipaux préciseront les dates d'ouvertures, les commerces concernés et les conditions de compensation pour les salariés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un **avis favorable** sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2025, étant entendu que Monsieur le Maire prendra des arrêtés en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à venir y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

